



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Domaine et patrimoine

Location

OBJET

N°2024-118

**Mise à disposition d'un
local
10 rue du Châtelet**

Association Judo Club

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention joint,

Considérant que la commune est propriétaire de locaux sis 10 rue du Châtelet - 74240 Gaillard,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE METTRE à disposition de l'association Judo Club des espaces pour ses activités au sein des locaux municipaux situés sis 10 rue du Châtelet à Gaillard, pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 – DE SIGNER, avec l'association Judo Club, une convention d'utilisation des locaux afin de régler les obligations des parties.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 28 août 2024,
Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le :

de sa mise en ligne le :
02/09/2024
de sa notification le :